



PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale  
des Territoires de la Moselle

## ARRÊTÉ

N° DDT-SRECC-2010-011 du **25 NOV. 2010**

portant approbation du plan de prévention du risque naturel d'inondations (PPRi)  
de la commune de DIEUZE

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE EST,  
PRÉFET DE LA MOSELLE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-9, R.123-1 à R.123-23, R125-9 à R125-14 et R562-1 à R562-10;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1 et R126-1 à R126-3;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R126-1;

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté préfectoral DDE-SAT n° 2009-017 du 23 juillet 2009 prescrivant l'élaboration du plan de prévention du risque naturel «*inondation*» de la commune de DIEUZE;

Vu l'avis favorable assorti d'une demande de modification du zonage émis par délibération du conseil municipal de DIEUZE, du 17 décembre 2009, dans le cadre de ladite consultation préalable sur le projet d'élaboration du PPRi de cette commune;

Vu l'avis favorable émis par délibération du conseil de la communauté de communes du Saulnois, du 23 novembre 2009, dans le cadre de ladite consultation préalable sur le projet d'élaboration du PPRi de cette commune;

Vu l'avis émis avec observations par la chambre d'agriculture de la Moselle, le 9 novembre 2009 sur le projet d'élaboration du PPRi;

Vu l'avis réputé favorable en l'absence de délibération dans un délai de deux mois du centre régional de la propriété forestière de Lorraine-Alsace;

Vu le rapport, du 7 avril 2010, de M. le Directeur Départemental des Territoires et sa proposition de présentation à l'enquête publique;

Vu l'arrêté préfectoral 2010-DLP-BUPE- 279 du 26 juillet 2010 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention du risque naturel «*inondation*» (PPRi) de la commune de DIEUZE;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2010-85 du 28 octobre 2010 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle;

.../...

Vu le rapport, les conclusions et l'avis assortis de recommandations du commissaire enquêteur présentés le 22 octobre 2010;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires;

## A R R Ê T E

Article 1er : Le plan de prévention du risque naturel d'inondations (PPR*i*) de la commune de DIEUZE est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le plan de prévention comporte un rapport de présentation, un document graphique et un règlement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Moselle et mention en sera faite dans le journal *Le Républicain Lorrain*.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- au Maire de DIEUZE, pour affichage,
- au Président de la communauté de communes du Saulnois, pour affichage,
- au Directeur Départemental des Territoires de la Moselle,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,
- au Directeur du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de défense et de la Protection Civile de Lorraine.

Article 5 : Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de DIEUZE,
- au siège de la communauté de communes du Saulnois,
- à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle (*SRECC-UPR - quai Wiltzer 57036 METZ CEDEX 1*),
- à la préfecture de la Moselle (*DLP - place de la préfecture - B.P. 71014 - 57034 METZ CEDEX*).

Article 6 : - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,  
- Le Sous-Préfet de CHATEAU-SALINS,  
- Le Maire de DIEUZE,  
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Préfet,  
pour le Préfet,  
et par délégation,  
le Secrétaire Général,

  
Jean-François TREFFEL.

